

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	52
En exercice :	47
Présents :	51
Votants :	
Secrétaire de séance :	Monique CAUDAN

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-098

VIE COURANTE
10-ENFANCE

Approbation de la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Rédéné, pour l'ALSH communautaire de Kermec, à Tréméven, sur l'été 2020 (annexe)

Dans le cadre de la mise en place, sur la commune de Rédéné, d'une garderie complémentaire pour l'ALSH communautaire de Kermec (Tréméven), il est proposé une convention de mise à disposition des locaux de la garderie municipale et du personnel municipal de la commune de Rédéné durant les vacances d'été 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Rédéné, pour l'ALSH communautaire de Kermec, à Tréméven, sur l'été 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Rédéné, pour l'ALSH communautaire de Kermec, à Tréméven, sur l'été 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UNE GARDERIE COMPLEMENTAIRE,
SUR LA COMMUNE DE REDENE
POUR L'ALSH COMMUNAUTAIRE - ETE 2020**

Entre :

- **La commune de REDENE** représentée par son Maire, **Yves BERNICOT**, dûment habilité par délibération en date du 23 mai 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

- de mise à disposition des locaux de la garderie municipale et du personnel municipal de la commune de REDENE dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire pour l'accueil de loisirs communautaire de Kermec à Tréméven durant les vacances d'été 2020.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de REDENE permet l'utilisation de ces locaux, du matériel et la mise à disposition du personnel dans le cadre de « la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel seront sous la responsabilité des agents de la commune de REDENE mis à disposition.

L'entretien des locaux sera effectué par les agents mis à disposition

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La commune de REDENE facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, ...) ainsi que les dépenses de personnel mis à disposition (entretien et animation).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de la garderie complémentaire **à l'issue de l'été.**

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES GARDERIES

Conformément à la délibération du 30 janvier 2003, la garderie du soir est payante (1€) après 18h. Quimperlé Communauté supporte financièrement la mise en place des garderies complémentaire et, de ce fait, encaisse les recettes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du lundi 6 juillet jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Maire de la Commune de REDENE

Sébastien MIOSSEC

Yves BERNICOT